



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2 EN AJOUTANT, POUR FINS DE TAXATION, LE RÈGLEMENT 918-1-2021 (TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL)

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – SERVICE DE LA DETTE

L'article 2 du Règlement 949-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023 est modifié par l'ajout du Règlement 918-1-2021 (Travaux de rechargement et d'asphaltage 2021 sur les chemins municipaux – Sectoriel) au service de la dette.

**« 2. RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET
D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **346,81 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – 46^e RUE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **276,93 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,76 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **233,65 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **371,39 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC VERT SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **224,49 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY ».



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE	2023
ADOPTION	21 NOVEMBRE	2023
PUBLICATION	28 NOVEMBRE	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	28 NOVEMBRE	2023

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE